

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU DIMANCHE 29 MARS 2026**

Sous la présidence de Madame DELRUE Joëlle, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, les membres du Conseil Municipal, indiqués ci-dessous, ont été déclarés installés dans leur fonction :

- Mme Joëlle DELRUE,
- Mme Marie-Laurence BERQUEZ,
- M. Gérard PRINGAULT,
- Mme Sandrine VERON,
- M. Jacques COLLIEZ,
- Mme Virginie DUBOIS,
- M. Francis GUCHE,
- Mme Danielle LAGERSIE,
- M. Daniel LOUIS,
- M. Serge BONNAIRE,
- Mme Claudine LEPINE,
- M. Régis DELFLY,
- M. Frédéric SPECQUE,
- M. Johann SCHRIFVE,
- Monsieur Serge LELIEVRE,
- Mme Nadège PIERRU,
- Mme Cindy GAUDIN,
- M. Joël COUVELARD,
- Mme Maïté LANNOY,
- Mme Céline DELATTRE,
- Mme Ingrid SCHLEICH,
- M. Sylvain QUENON,
- M. Jean-Philippe QUAGEBEUR,
- M. Thierry HANSSE,
- Mme Eulalie VINCENT,
- Mme Véronique DESESQUELLE,
- M. Vincent MONBAILLY.

Était absent : Monsieur BONNAIRE Serge (procuration à Mme BERQUEZ Marie-Laurence).

Madame DELATTRE Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

ELECTION DU MAIRE :

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné trois assesseurs au moins : Mme DELATTRE Céline, Mme LANNOY Maïté et Mme LAGERSIE Danielle.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code Electoral).

Résultat du scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	7
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	20
f. Majorité absolue	11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELRUE Joëlle	20	Vingt

Proclamation de l'élection du Maire :

Madame DELRUE Joëlle a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Délibération n° 2026/07 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du Mardi 27 Janvier 2026 est approuvé par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Ingrid SCHLEICH) et 0 ABSTENTION.

ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Madame DELRUE Joëlle, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages blancs	6
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	20
f. Majorité absolue	11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERQUEZ Marie-Laurence	20	Vingt

Proclamation de l'élection des Adjointes :

DÉPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

SAINT-OMER

EPCI à fiscalité propre :

Effectif légal du conseil municipal
27

COMMUNE :
LUMBRES

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	MME	DEL RUE Joëlle	13/03/1953	29/03/2026	20	OUI.....
2	Premier adjoint	MME	BERQUEZ Marie-Laurence	03/09/1971	29/03/2026	20	OUI
3	Deuxième adjoint	MR	PRINGAULT Gérard	03/06/1951	29/03/2026	20	OUI.....
4	Troisième adjoint	MME	VERON Sandrine	04/12/1969	29/03/2026	20	OUI.....
5	Quatrième adjoint	MR	COLLIEZ Jacques	25/03/1967	29/03/2026	20	OUI
6	Cinquième adjoint	MME	DUBOIS Virginie	25/01/1976	29/03/2026	20
7	Sixième adjoint	MR	GUCHE Francis	16/04/1970	29/03/2026	20	OUI.....
8	Conseiller	MR	LELIEVRE Serge	31/03/1951	22/03/2026	766
9	Conseiller	MME	LAGERSIE Danielle	22/10/1951	22/03/2026	766
10	Conseiller	MR	LOUIS Daniel	03/09/1956	22/03/2026	766
11	Conseiller	MR	BONNAIRE Serge	20/04/1970	22/03/2026	766
12	Conseiller	MME	LEPINE Claudine	14/05/1950	22/03/2026	766
13	Conseiller	MR	DELFLY Régis	18/05/1959	22/03/2026	766
14	Conseiller	MR	SPECQUE Frédéric	21/11/1968	22/03/2026	766
15	Conseiller	MR	SCHRIFVE Johann	20/03/1977	22/03/2026	766
16	Conseiller	MME	PIERRU Nadège	07/09/1978	22/03/2026	766

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
17	Conseiller	MME	GAUDIN Cindy	15/04/1979	22/03/2026	766
18	Conseiller	MR	COUVELARD Joël	28/01/1983	22/03/2026	766
19	Conseiller	MME	LANNOY Maité	23/02/1984	22/03/2026	766
20	Conseiller	MME	DELATTRE Céline	31/07/1986	22/03/2026	766
21	Conseiller	MME	SCHLEICH Ingrid	24/01/1969	22/03/2026	682
22	Conseiller	MR	QUENON Sylvain	27/02/1964	22/03/2026	682
23	Conseiller	MR	QUAGEBEUR Jean-Philippe	25 /02/1965	22/03/2026	682	OUI.....
24	Conseiller	MR	HANSSE Thierry	06/01/1968	22/03/2026	682
25	Conseiller	MME	VINCENT Eulalie	30/12/1972	22/03/2026	682
26	Conseiller	MME	DESEQUELLE Véronique	17/05/1970	22/03/2026	360
27	Conseiller	MR	MONBAILLY Vincent	08/02/1978	22/03/2026	360	OUI.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. LUMBRES

, le 29 MARS 2026

**Le Maire,
Joëlle DELRUE**

Le procès-verbal a été dressé et clos le **Dimanche 29 Mars 2020 à 11 h 25.**

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Céline DELATTRE.

- **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL** :

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes, la Charte de l'Élu Local, ci-dessous, a été lue par Madame le Maire aux membres du Conseil Municipal.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu au suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après lecture de ce document, il a été remis aux Conseillers Municipaux des articles du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties, les droits et les obligations des Conseillers Municipaux.